



NOTE DE SERVICE

DATE : Le 21 mai 2020

AUX : Prêtres diocésains et religieux

COPIE CONFORME : Diacres permanents, animateurs et animatrices de la vie paroissiale, séminaristes, secrétaires de paroisse, supérieurs et supérieures de congrégations religieuses, présidents et présidentes, vice-présidents et vice-présidentes des Conseils paroissiaux de pastorale, employés et employées du Centre archidiocésain

DE : Son Excellence Monseigneur Albert LeGatt
Archevêque de Saint-Boniface

OBJET : **Messes la fin de semaine du 23 et 24 mai 2020**

Chers amis, chères amies,

Le médecin hygiéniste en chef, le D^r Brent Roussin, a augmenté à 25 personnes, mais pas plus, le nombre maximal de personnes qui peuvent être présents lors de rassemblements intérieurs, et ceci à partir du vendredi 22 mai 2020, pourvu que les mesures de distanciation sociale et de désinfection soient en place.

Nonobstant cette annonce de la part du gouvernement, je demande aux pasteurs de ne pas augmenter la limite à 25 personnes pour les messes de cette fin de semaine, c'est-à-dire du 23 et 24 mai. Nous allons plutôt attendre à la fin de semaine du 30 et 31 mai. Ceci permettra plus de temps au diocèse de préparer des lignes directrices et de l'information détaillée et claire. Ces informations vous seront envoyées la semaine prochaine alors que nous émettrons le **Protocole IV**.

Une discussion approfondie concernant toutes les mesures que chaque paroisse doit avoir en place pour accueillir des assemblées de 25 personnes aura lieu demain, le 22 mai, à 10 h lors de la rencontre des doyens. La Mise à jour hebdomadaire qui sera envoyée demain plus tard dans la journée contiendra plus de détails.

Donc, pour les messes de cette fin de semaine, je vous demande de continuer à suivre les directives qui vous ont été communiquées dans la Mise à jour hebdomadaire No. 8 en date du 15 mai 2020.

Les restrictions concernant la taille de groupes (10 personnes), y compris pour les services religieux, sont en place au Manitoba et il n'y a actuellement pas de date d'établi à partir de laquelle ces restrictions seront assouplies. Cependant, plus que dix personnes pourraient participer à des services, organisés l'un après l'autre, si vous êtes en mesure de relayer (in shifts) ces services pour vous assurer qu'il n'y a jamais plus de 10 personnes dans un même lieu en même temps.

À présent, il est déjà permis dans l'Archidiocèse de Saint-Boniface d'avoir dix (10) personnes présentes à la messe dite « privée » du prêtre. Le nombre restreint de 10 personnes inclut le prêtre. Et, les paroisses peuvent communiquer dans leurs bulletins, et par autres moyens de communication, les dates et les heures de messes.

Ceci prend pour acquis que toutes les mesures sont en place pour assurer le contrôle du nombre de gens (pas plus que 10) qui sont en contact l'un avec l'autre à n'importe quel moment. Aussi, toutes les mesures d'hygiène et de désinfection doivent être assurées entre les messes.

Merci pour votre collaboration. Continuons à prier les uns pour les autres et à demeurer unis.

+ Albert LeGatt

+Albert LeGatt
Archevêque de Saint-Boniface